

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

Séance ordinaire du 4 avril 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin, tenue le mardi 4 avril 2023, à 19 h, à la salle des délibérations du conseil, à l'Édifice municipal, au 208, 2^e Avenue, Lac-Etchemin.

Sont présents :

Madame la conseillère : Joan Gagnon

Messieurs les conseillers : Normand Poulin
Fabien Lacorre
Sébastien Ouellet
Yannick Dion

Est absent :

Monsieur le conseiller : Guyda Deblois

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Camil Turmel.

Est également présent :

Le directeur général et greffier-trésorier Patrick Lachance.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance.
2. Acceptation de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 mars 2023.
4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**
 - 4.1 Acceptation du "Plan de formation, perfectionnement et congrès - Année 2023".
 - 4.2 Adjudication du contrat de gré à gré pour les services de graphisme et d'impression du bulletin municipal l'Info du Lac pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.
 - 4.3 Résolution de corrections - Acceptation et autorisation de ratification - Acte de cession des infrastructures de la rue Maheux (Phase 3 - Secteur du Ruisseau) céder pour un dollar (1 \$) par le promoteur Marc Rancourt «Cie 9076-0372 Québec inc.» ou ses représentants en faveur de la Municipalité de Lac-Etchemin.
 - 4.4 Confirmation mandatant l'Union des municipalités du Québec comme mandataire du Regroupement d'achat d'assurances de dommages et de gestionnaire de risques - Regroupement Bécancour.
5. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**
 - 5.1 Adjudication du contrat pour la fourniture seulement de granulats MG-20 (classe B-classe A), MG-112, CG-14, pierre nette 3/4", pierre 200-300 et pierre 100-200 pour des travaux d'infrastructures et la réfection de certaines rues et certains rangs de la municipalité pour l'année 2023.

- 5.2 Adjudication du contrat pour la fourniture, la livraison et l'installation d'enrobé bitumineux pour le rapiéçage mécanique de certaines rues et de certains rangs de la municipalité pour l'année 2023.
- 5.3 Adjudication du contrat pour la fourniture, la livraison et l'installation d'enrobé bitumineux EC-10 pour le rapiéçage manuel de certaines rues et certains rangs de la municipalité pour l'année 2023.
- 5.4 Adjudication du contrat de gré à gré pour le débroussaillage des emprises et/ou fossés de la municipalité pour l'année 2023.
- 5.5 Adjudication du contrat pour la location de machineries lourdes pour la période du 15 mai 2023 au 14 mai 2024.
- 5.6 Confirmation de dépôt du rapport "Statistiques des appels 2022" du service de la sécurité incendie de la Municipalité de Lac-Etchemin/Saint-Luc.
- 5.7 Adjudication du contrat pour services professionnels d'architecture pour la préparation d'une étude d'avant-projet visant la réfection du garage municipal situé au 223, 1^{re} Avenue.
- 5.8 Adjudication du contrat pour la fourniture de services de mécanique pour la réparation du chargeur sur roues Komatsu.
- 5.9 Adjudication du contrat pour services professionnels d'ingénierie pour la surveillance des travaux pour la réfection des ponceaux du 5^e Rang et du 14^e Rang.
- 5.10 Adjudication du contrat pour la réfection de bâtiments municipaux dans le cadre du "Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ)" dans le cadre de l'efficacité énergétique - Année 2023.

6. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel sommaire des permis de construction et de rénovation pour les mois de mars 2023.
- 6.2 Demande de dérogation mineure no. 2023-152 - Mme Marcelline Rodrigue, au 190, 10^e Rang, lot numéro 3 601 279, zone 76-F, à Lac-Etchemin.
- 6.3 Adjudication du contrat de travail de l'ouvrier horticole pour l'entretien des plates-bandes de la municipalité pour la saison estivale 2023.
- 6.4 Nomination des patrouilleurs nautiques pour la saison estivale 2023.
- 6.5 Adjudication du contrat de travail pour les patrouilleurs nautiques sur le lac pour la saison estivale 2023 et autorisation de signature.
- 6.6 Adoption du règlement numéro 219-2023 ayant pour objet d'amender le règlement relatif aux permis, certificats aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 65-2006 afin de changer les clauses nécessaires à l'obtention d'un permis et d'un certificat ainsi que la tarification relative aux permis et certificats.
- 6.7 Aide financière octroyée à Service Nautique Les Etchemins inc. dans le cadre de la Politique d'aide au développement économique de la Municipalité de Lac-Etchemin - Volet 1 Aide générale à l'entreprise.

7. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

- 7.1 Adoption du Plan d'action du comité cœurs villageois de la Municipalité de Lac-Etchemin pour 2023-2024.
- 7.2 Signature de la convention d'aide financière pour le camp estival Kialulira.
- 7.3 Accueil du camp estival Kialulira pour l'année 2023.
- 7.4 Autorisation de signature du protocole d'entente entre l'organisme Le Caribou Festif de Lac-Etchemin et la Municipalité de Lac-Etchemin.

7.5 Politique de tarification pour les abonnements saisonniers, passes journalières et quais au Club nautique - Saison estivale 2023.

8. DOSSIER(S) - AUTRE(S) :

8.1

9. Approbation du rapport des impayés et des déboursés directs de la Municipalité de Lac-Etchemin.

10. Lecture de la correspondance.

11. Affaires nouvelles :

11.1 Souscriptions diverses :

a) Demande de commandite - Tournoi-bénéfice de balle-molle de l'organisme l'Essentiel des Etchemins le samedi 20 mai 2023.

11.2

12. Période d'intervention des membres du conseil.

13. Période de questions des citoyens.

14. Levée de la séance.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h, M. le maire Camil Turmel ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les participants à la présente séance ordinaire.

«Dans un contexte de respect et de transparence, nous allons assurer la saine gestion de la Municipalité de Lac-Etchemin, et ce, notamment à travers la présente séance».

074-04-2023

2.

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que tous les membres du conseil, formant quorum à la présente séance, ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET
RÉSOLU :**

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

075-04-2023

3.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 7 MARS 2023**

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2023 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON
ET RÉSOLU :**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2023, tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

4.

DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :

076-04-2023
4.1

ACCEPTATION DU "PLAN DE FORMATION, PERFECTIONNEMENT ET CONGRÈS - ANNÉE 2023"

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin confirme, par la présente résolution, le dépôt et l'acceptation du "Plan de formation, perfectionnement et congrès - Année 2023", préparé et soumis par le directeur général et greffier-trésorier, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE le conseil autorise également le directeur général et greffier-trésorier à procéder aux paiements des dépenses afférentes, sur présentation des rapports de frais soumis par les personnes autorisées audit plan de formation et en conformité avec le règlement numéro 12-2002 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

077-04-2023
4.2

ADJUDICATION DU CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LES SERVICES DE GRAPHISME ET D'IMPRESSION DU BULLETIN MUNICIPAL L'INFO DU LAC POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2023 AU 31 MARS 2024

Considérant que le contrat pour les services de graphisme et d'impression du bulletin municipal l'Info du Lac est échu depuis le 31 mars 2023;

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin est satisfaite des services de graphisme et d'impression du bulletin municipal fournis par Daniel Gagnon, courtier en imprimerie et que le contrat peut être donné de gré à gré;

Considérant que la municipalité a demandé au soumissionnaire actuel une proposition pour le service de graphisme et d'impression de 2 246 copies pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 à raison de cinq (5) parutions régulières;

Considérant que Daniel Gagnon, courtier en imprimerie a déposé dans son offre une augmentation moyenne de 4.5% pour les publications variant de 20 à 32 pages considérant les frais de base de graphisme et d'impression et l'augmentation du coût du papier;

Tarification selon le nombre de pages de l'édition	Prix (taxes non incluses)
20 pages	2 050 \$
24 pages	2 300 \$
28 pages	2 615 \$
32 pages	2 860 \$

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

QUE le conseil accorde à "Daniel Gagnon, courtier en imprimerie" le contrat de gré à gré pour les services de graphisme et d'impression du bulletin municipal l'Info du Lac pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, conformément à l'offre reçue de M. Daniel Gagnon en date du 28 février 2023, avec l'option 1 soit couverture glacée texte 160 M, noir Non-bleed recto-verso et papier intérieur Offset 100 M, noir Non-bleed recto-verso.

Adoptée à l'unanimité.

078-04-2023
4.3

RÉSOLUTION DE CORRECTIONS - ACCEPTATION ET AUTORISATION DE RATIFICATION - ACTE DE CESSIION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE MAHEUX (PHASE 3 - SECTEUR DU RUISSEAU) CÉDER POUR UN DOLLAR (1 \$) PAR LE PROMOTEUR MARC RANCOURT «CIE 9076-0372 QUÉBEC INC.» OU SES REPRÉSENTANTS EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN

Considérant que dans la résolution numéro 029-02-2023 adoptée à la séance du Conseil municipal le 7 février 2023 des erreurs se sont glissées dans un numéro de lot et le nom du notaire dans le dossier;

Les corrections sont les suivantes :

Or on devrait lire :

- Lot numéro 6 508 182 au lieu de 6 608 182
- Le nom du notaire est M^e Nathalie Lafontaine au lieu de M^e Andréanne Déry;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FABIEN LACORRE
ET RÉSOLU :**

QUE le conseil accepte les travaux d'infrastructures de la rue Maheux (Phase 3 - secteur du Ruisseau), à la suite du dépôt d'une réception provisoire des travaux par l'ingénieur M. André Mercier consultant, en date du 20 janvier 2023, indiquant que les travaux ont été réalisés conformément aux plans et devis déposés à la municipalité en date du 18 août 2011;

QUE la municipalité accepte la cession pour un dollar (1 \$) par le promoteur du Développement Domiciliaire (Secteur du Ruisseau), Marc Rancourt «Cie 9076-0372 Québec inc.», un tronçon de rue qui sera maintenant connu sous le nom de rue Maheux ainsi que les infrastructures qui y ont été aménagées, étant les lots numéro 6 508 182 d'une superficie de 2379.1 m² et le lot 6 226 184 d'une superficie de 800.6 m². Le tout tel qu'indiqué au projet de lotissement préparé par M. Jean Venables, arpenteur-géomètre, le 23 mars 2022 sous le dossier LE33804-2 de ses minutes numéro 2185 et sujet aux diverses conditions contenues au Protocole d'entente conclu le 3 février 2022 entre la Municipalité et le promoteur Marc Rancourt, «Cie 9076-0372 Québec inc.»;

QUE le maire, M. Camil Turmel et le directeur général et greffier-trésorier, M. Patrick Lachance, ou le directeur des Services publics Urbanisme et Environnement, M. Eric Guenette, soient et sont autorisés à signer l'acte de cession de la rue Maheux, étant les lots numéros 6 508 182 et 6 226 184, conformément au projet préparé par M^e Nathalie Lafontaine, notaire, lequel a été examiné et approuvé par le conseil avant ce jour;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à M^e Nathalie Lafontaine et au promoteur Marc Rancourt « Cie 9076-0372 Québec inc. »;

QUE le Conseil municipal accepte et adopte cette résolution de corrections et que celle-ci remplace et abroge la résolution numéro 029-02-2023.

Adoptée à l'unanimité.

079-04-2023
4.4

CONFIRMATION MANDATANT L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC COMME MANDATAIRE DU REGROUPEMENT D'ACHAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES ET DE GESTIONNAIRE DE RISQUES - REGROUPEMENT BÉCANCOUR

Considérant que, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1, la Municipalité de Lac-Etchemin souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2028, ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin joigne à nouveau, par les présentes, l'un des regroupements d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances de dommages;

D'autoriser le maire, M. Camil Turmel et le directeur général et greffier-trésorier, M. Patrick Lachance, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Lac-Etchemin, l'entente intitulée « ENTENTE du regroupement Bécancour relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période 2023-2028 et de services de consultant et de gestionnaire de risques », soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Adoptée à l'unanimité.

5. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**

080-04-2023
5.1

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE SEULEMENT DE GRANULATS MG-20 (CLASSE B-CLASSE A), MG-112, CG-14, PIERRE NETTE ¾", PIERRE 100-200 ET PIERRE 200-300 POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET LA RÉFECTION DE CERTAINES RUES ET CERTAINS RANGS À LAC-ETCHEMIN - ANNÉE 2023

Considérant que la municipalité a procédé par appel d'offres de soumissions publiques pour la fourniture de granulats MG-20 (classe B-Classe A), MG-112, CG-14, pierre nette ¾", pierre 100-200 et pierre 200-300 pour des travaux d'infrastructures et la réfection de certaines rues et certains rangs pour l'année 2023;

Considérant que la municipalité a procédé à l'ouverture desdites soumissions le 16 mars 2023;

Considérant que quatre (4) offres ont été reçues et jugées conformes aux conditions stipulées au devis technique et bordereau de soumission;

Considérant que, suite aux offres déposées, le directeur des Services publics, Urbanisme et Environnement a étudié attentivement les propositions reçues à savoir :

RÉSULTATS DES SOUMISSIONS					
FOURNITURE DE GRANULATS - ANNÉE 2023					
Description	Quantité approximative (tonne métrique)	Excavations Lafontaine et fils inc. Prix unitaire (à la tonne métrique)	Pavages Abénakis Ltée Prix unitaire (à la tonne métrique)	Aménagement M.G.A. inc. Prix unitaire (à la tonne métrique)	Les Excavations Lafontaine inc. Prix unitaire (à la tonne métrique)
MG-20 classe B	7 100		11.23 \$	7.89 \$	
Redevance carrières et sablières :			0.64 \$	0.64 \$	
TPS :			0.59 \$	0.43 \$	
TVQ :			1.18 \$	0.85 \$	
Total :			13.64 \$	9.81 \$	
Total :			96 844.00 \$	69 651.00 \$	
MG-20 classe A	3 000		12.23 \$	11.98 \$	14.25 \$
Redevance carrières et sablières :			0.64 \$	0.64 \$	0.64 \$
TPS :			0.64 \$	0.63 \$	0.74 \$
TVQ :			1.28 \$	1.26 \$	1.49 \$
Total :			14.79 \$	14.51 \$	17.12 \$
Total :			44 370.00 \$	43 530.00 \$	51 360.00 \$
MG-112	11 650	7.00 \$	10.23 \$	7.69 \$	9.95 \$
Redevance carrières et sablières :		0.64 \$	0.64 \$	0.64 \$	0.64 \$
TPS :		0.38 \$	0.54 \$	0.42 \$	0.53 \$
TVQ :		0.76 \$	1.08 \$	0.83 \$	1.06 \$
Total :		8.78 \$	12.49 \$	9.58 \$	12.18 \$
Total :		102 287.00 \$	145 508.50 \$	111 607.00 \$	141 897.00 \$
CG-14	800	7.50 \$	12.23 \$	7.69 \$	
Redevance carrières et sablières :		0.64 \$	0.64 \$	0.64 \$	
TPS :		0.41 \$	0.64 \$	0.42 \$	
TVQ :		0.81 \$	1.28 \$	0.83 \$	
Total :		9.36 \$	14.79 \$	9.58 \$	
Total :		7 488.00 \$	11 832.00 \$	7 664.00 \$	
Pierre nette 3/4"	50		14.23 \$	12.22 \$	14.00 \$
Redevance carrières et sablières :			0.64 \$	0.64 \$	0.64 \$
TPS :			0.74 \$	0.64 \$	0.73 \$
TVQ :			1.48 \$	1.28 \$	1.46 \$
Total :			17.09 \$	14.78 \$	16.83 \$
Total :			854.50 \$	739.00 \$	841.50 \$
Pierre 100-200	200		16.20 \$	15.40 \$	13.50 \$
Redevance carrières et sablières :			0.64 \$	0.64 \$	0.64 \$
TPS :			0.84 \$	0.80 \$	0.71 \$
TVQ :			1.68 \$	1.60 \$	1.41 \$
Total :			19.36 \$	18.44 \$	16.26 \$
Total :			3 872.00 \$	3 688.00 \$	3 252.00 \$
Pierre 200-300	500		21.03 \$		16.50 \$
Redevance carrières et sablières :			0.64 \$		0.64 \$
TPS :			1.08 \$		0.86 \$
TVQ :			2.16 \$		1.71 \$
Total :			24.91 \$		19.71 \$
Total :			12 455.00 \$		9 855.00 \$

Considérant que le directeur des Services publics Urbanisme et Environnement recommande au conseil d'octroyer le contrat selon les offres reçues, le tout tel qu'il apparaît au tableau préparé ci-haut;

Considérant que le directeur des Services publics Urbanisme et Environnement recommande au conseil d'octroyer le contrat aux quatre (4) soumissionnaires, et ce, dans le meilleur intérêt de la municipalité soit en prenant le plus bas soumissionnaire en fonction des besoins;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER NORMAND POULIN ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture seulement des granulats MG-20 (classe B-Classe A), MG-112, CG-14, pierre nette 3/4", pierre 100-200 et pierre 200-300 pour des travaux d'infrastructures et la réfection de certaines rues et certains rangs pour l'année 2023 aux quatre (4) offres reçues, et ce, dans le meilleur intérêt de la municipalité soit en prenant le plus bas

soumissionnaire en fonction des besoins, le tout tel qu'il apparaît au tableau préparé ci-haut.

Adoptée à l'unanimité.

081-04-2023
5.2

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE, LA LIVRAISON ET L'INSTALLATION D'ENROBÉ BITUMINEUX POUR LE RAPIÉÇAGE MÉCANIQUE DE CERTAINES RUES ET DE CERTAINS RANGS - ANNÉE 2023

Considérant que la municipalité a procédé par appel d'offres de soumissions publiques pour la fourniture de 5 180 tonnes d'enrobé bitumineux pour le rapiéçage mécanique de certaines rues et certains rangs de la municipalité pour l'année 2023;

Considérant que la municipalité a procédé à l'ouverture desdites soumissions le 16 mars 2023;

Considérant que trois (3) offres ont été reçues et jugées conformes aux conditions stipulées au devis technique et bordereau de soumission;

Considérant que, suite aux offres déposées, le directeur des Services publics Urbanisme et Environnement a étudié attentivement les propositions reçues à savoir :

	Construction Abénakis inc. Saint-Georges	Pavage Sartigan ltée Saint-Georges	Construction B.M.L. Division de Sintra inc. Lévis
Fourniture, livraison et pose de béton bitumineux EC-10 avec bitume PG 58S-28 (Quantité approx.(4 400 t. m.) (taxes non incluses)	113,94 \$/tonne	122,71 \$/tonne	133,75 \$/tonne
Fourniture, livraison et pose de béton bitumineux ESG-14 avec bitume PG 58H-34 (Quantité approx. (780 t. m.) (taxes non incluses)	123,28 \$/tonne	132,76 \$/tonne	145,50 \$/tonne
Décohésionnement de pavage pour une surface de 3200 m ² (6,5 m x 500 m) sur une profondeur de 200 mm (taxes non incluses)	2,65 \$/ tonne	2,38 \$/tonne	2,10 \$/tonne
Montant(s) total (aux) de la soumission (taxes incluses)	696 719,07 \$	748 593,95 \$	814 839,32 \$
Fourniture, livraison et pose de béton bitumineux ESG-14 avec bitume PG 58H-34 pour des travaux de plus petite envergure dont le rapiéçage varie entre 5 et 25 tonnes (taxes non incluses) TRAVAUX OPTIONNELS	300 \$/tonne	400 \$/tonne	365,00\$/tonne

Considérant que la firme "Construction Abénakis inc." a déposé la soumission la plus basse, si l'on compare le tableau des montants ci-dessus présenté;

Considérant que le directeur des Services publics Urbanisme et Environnement recommande l'adjudication, pour la réalisation des travaux, à la firme "Construction Abénakis inc.";

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER NORMAND POULIN ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal octroie à la firme "Construction Abénakis inc.", pour la fourniture et l'installation de béton bitumineux pour le rapiéçage mécanique de certaines rues et de certains rangs de la municipalité pour l'année 2023, conformément aux spécifications décrites au devis et au bordereau de soumission, au prix de 131,01 \$/tonne - EC-10 (PG 58S-28), au prix de 141,74 \$/tonne - ESG-14 (PG 58H-34) (épaisseur minimale de 75 mm avec une compaction à 93% P.M.), décohesionnement de pavage pour une surface de 3200 m² (6,5 m x 500 m) sur une profondeur de 200 mm, au prix de 3,04 \$/tonne, pour un total de 696 719,07 \$, taxes incluses et redevance des carrières et sablières incluant la clause d'ajustement du prix du bitume et des travaux de plus petite envergure (rapiéçage entre 5 et 25 tonnes) travaux optionnels au prix de 300 \$/tonne.

Adoptée à l'unanimité.

082-04-2023
5.3

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE, LA LIVRAISON ET L'INSTALLATION D'ENROBÉ BITUMINEUX EC-10 POUR LE RAPIÉÇAGE MANUEL DE CERTAINES RUES ET CERTAINS RANGS DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2023

Considérant que la municipalité a procédé par appel d'offres, par invitation, auprès de cinq (5) soumissionnaires pour la fourniture, la livraison et l'installation de +/- 70 tonnes d'enrobé bitumineux EC-10 avec bitume PG-58S-28 pour le rapiéçage manuel de certaines rues et certains rangs de la municipalité pour l'année 2023;

Considérant que la municipalité a procédé à l'ouverture desdites soumissions le 30 mars 2023;

Considérant que quatre (4) offres ont été reçues et jugées conformes aux conditions stipulées au devis technique et bordereau de soumission;

Considérant que, suite aux offres déposées, la directrice des services administratifs et financiers a étudié attentivement les propositions reçues à savoir :

	Pavage Gilles Audet inc. Lévis	Asphalte Nicolas Lachance inc. Vallée-Jonction	Construction Abénakis inc./Pavage Beauce-Amiante Saint-Georges	Pavage Sartigan ltée Saint-Georges
Fourniture, livraison et pose de béton bitumineux EC-10 avec bitume PG 58S-28 (Quantité approx.(70 t. m.) (taxes incluses)	270 \$/tonne	315 \$/tonne	363 \$/tonne	459,90 \$/tonne
Montant(s) total (aux) (taxes incluses)	18 900 \$	22 050 \$	25 410 \$	32 193 \$

Considérant que l'entreprise « Pavage Gilles Audet inc. » a déposé la soumission la plus basse, si l'on compare le tableau des montants ci-dessus présentés;

Considérant que la directrice des services administratifs et financiers recommande l'adjudication pour la fourniture la livraison et la pose de +/- 70 tonnes

d'enrobé bitumineux EC-10 avec bitume PG-58S-28 pour le rapiéçage manuel de certaines rues et certains rangs de la municipalité pour l'année 2023 à l'entreprise « Pavage Gilles Audet inc. »;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FABIEN LACORRE ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal octroie à l'entreprise « Pavage Gilles Audet inc. », la fourniture, la livraison et la pose de +/- 70 tonnes d'enrobé bitumineux EC-10 avec bitume PG 58S-28 pour le pavage et le rapiéçage manuel de certaines rues et certains rangs de la municipalité pour l'année 2023, conformément aux spécifications décrites au devis et au bordereau de soumission, au prix de 270 \$/tonne, taxes incluses et redevance des carrières et sablières incluant la clause d'ajustement du prix du bitume.

Adoptée à l'unanimité.

083-04-2023
5.4

ADJUDICATION DU CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LE DÉBROUSSAILLAGE DES EMPRISES ET/OU FOSSÉS DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2023

Considérant que la municipalité a reçu depuis plusieurs années un bon service de l'entreprise "9114-3917 Québec inc. soit "Débroussaillage Adam Vachon" de Saint-Georges en ce qui a trait au débroussaillage des emprises et/ou fossés de la municipalité et que le contrat peut être donné de gré à gré;

Considérant que l'entreprise "9114-3917 Québec inc. soit "Débroussaillage Adam Vachon" de Saint-Georges a soumis une offre pour l'année 2023 soit :

Considérant que le directeur des Services publics, Urbanisme et Environnement recommande l'adjudication du contrat de gré à gré à taux horaire pour la réalisation du débroussaillage des emprises et/ou fossés de la municipalité pour l'année 2023, selon les termes et conditions soumis le 14 mars 2023, par l'entreprise "9114-3917 Québec inc. soit "Débroussaillage Adam Vachon" de

9114-3917 Québec inc. (Débroussaillage Adam Vachon)			
Type d'équipement :	Tarif horaire	Quantité approximative (heures)	Total
Débroussailleuse déportée avec coupe de 6 pieds :	109 \$	65	10 350,00 \$
Débroussailleuse avec mats hydrauliques :	115 \$	90	7 085,00 \$
SOUS-TOTAL :			17 435,00 \$
TPS :			871,75 \$
TVQ :			1 739,14 \$
TOTAL :			20 045,89 \$

Saint-Georges ";

Considérant que l'entreprise "9114-3917 Québec inc. soit "Débroussaillage Adam Vachon" de Saint-Georges" s'engage à fournir tous les documents nécessaires à la réalisation du contrat; soit la preuve d'assurances responsabilité, l'avis de cotisation en vigueur de la CNESST, l'attestation de Revenu Québec ainsi que le formulaire de l'annexe B de la Politique de gestion contractuels signé;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal octroie à l'entreprise "9114-3917 Québec inc. soit "Débroussaillage Adam Vachon" le contrat de gré à gré pour le débroussaillage des emprises et/ou fossés de la municipalité pour l'année 2023, et ce, en référence aux montants soumis en date du 14 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité.

084-04-2023
5.5

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA LOCATION DE MACHINERIES LOURDES POUR LA PÉRIODE DU 15 MAI 2023 AU 14 MAI 2024

Considérant que la municipalité a procédé par appel d'offres, par invitation, auprès de trois (3) soumissionnaires pour la location de machineries lourdes pour la période du 15 mai 2023 au 14 mai 2024;

Considérant que la municipalité a procédé à l'ouverture desdites soumissions le 30 mars 2023;

Considérant que trois (3) offres ont été reçues et jugées conformes aux exigences stipulées au devis technique (respect des normes gouvernementales et autres) et au bordereau de soumission;

Considérant que les prix de location de machineries lourdes varient d'un entrepreneur à l'autre et d'une saison à l'autre et considérant que chacun des entrepreneurs offre, pour certaines machineries ou certaines machineries munies d'équipements spécialisés, des prix qui varient;

Considérant que, suite aux offres déposées, le directeur des Services publics Urbanisme et Environnement a étudié attentivement les propositions reçues à savoir :

RÉSULTATS DES SOUMISSIONS LOCATION DE MACHINERIES LOURDES 2023-2024 15 MAI 2023 AU 14 MAI 2024																	
Type mach.	Marque	Modèle	Année	Code MITQ	Équipements disponibles								Période disp.	Excavation Lafontaine & Fils Inc.	9118-9167 Québec Inc. (Carrière Ste-Rose)	Excavation L.R. Pouliot inc. Érablière E. Pouliot inc.	
					Attache rapide	Brise roches	Godet à fossé	Godet convent.	Lame avant	Limiteur de portée	Pouce hydraul.	Défonceuse					
Pelle	Caterpillar	303.5E2CR	2015	1302	X		X	X	X		X		12 mois	102.00 \$			
					X	X	X	X	X		X		12 mois	135.00 \$			
	Volvo	EC35	2006				X	X	X		X		12 mois			90.00 \$	
Pelle	Kobelco	SK140SRLC-7	2021	1306	X		X	X	X		X		Été	124.00 \$			
					X		X	X	X		X		Hiver	145.00 \$			
	Volvo	ECR-145EL	2019		X		X	X	X		X		6 mois		135.00 \$		
	Komatsu	PC138	2009		X		X	X					Été			130.00 \$	
Pelle	Case	CX-145	2021	1308	X		X	X	X	X	X		Été			133.00 \$	
					X		X	X	X	X	X		Hiver			145.00 \$	
Pelle	Doosan	DX-180LC-5	2016	1310	X		X	X		X			Été	140.00 \$			
					X		X	X		X			Hiver	160.00 \$			
Pelle	Case	210	2022	1313	X		X	X		X	X	X	Été			160.00 \$	
					X		X	X		X	X	X	Hiver			175.00 \$	
	Doosan	DX225LC-5	2019		X		X	X		X	X			Été	148.00 \$		
					X		X	X		X	X		Hiver	170.00 \$			

	Caterpillar	320C	2002		X		X	X						Été	135.00 \$			
Pelle	Kobelco	SK-290LC	2005	1315	X		X	X						Été	160.00 \$			
														Hiver	177.00 \$			
Pelle	Hitachi	ZX300LC-6N	2016	1318	X		X	X						Été	169.00 \$			
	Volvo	ECR-305	2010											X	X	X		
Tracteur	John Deere	550HLGP	2000	0456										6 mois	115.00 \$			
Camion 10 roues (3 essieux)	Kenworth	T800	2013											12 mois	115.60 \$			
	Peterbilt	357	2007											12 mois	115.60 \$			
	Peterbilt	357	2003											12 mois		115.60 \$		
	Sterling	LT9513	2002											6 mois	115.60 \$			
	Inter	9200	2001											Mai à nov			115.60 \$	
	Ford	LTL 9000	1995											12 mois		115.60 \$		
Tracteur 3 essieux combiné avec semi-remorque 2 essieux	Kenworth	T-800	2013											12 mois	126.93 \$			
	Peterbilt	357	2003											12 mois		126.93 \$		
	Freightliner	FL120 Classic	2000											12 mois	126.93 \$			
Camion fardier	Kenworth	T-800	2013											12 mois	160.00 \$			
	Freighliner	FL120 Classic	2000											12 mois	160.00 \$			
	Kenworth	W900B	2000											12 mois		200.00 \$		
Chargeur sur roues	Doosan	DL220-5	2021	0725										12 mois	145.00 \$			
	Kawasaki	6727	2016											12 mois	145.00 \$			
Niveleuse	Champion	740	1991	0275										6 mois	140.00 \$			
Rouleau	Superpac	540	2002	2065										6 mois	105.00 \$			

Considérant, qu'il est de l'intérêt de la municipalité de toujours prendre le prix le plus bas pour la location de chacune des machineries disponibles qu'elle aura besoin;

Considérant que le directeur des Services publics Urbanisme et Environnement recommande au conseil d'octroyer le contrat aux trois (3) soumissionnaires et ce dans le meilleur intérêt de la municipalité soit en prenant le plus bas soumissionnaire en fonction des besoins;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FABIEN LACORRE ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte les trois (3) offres reçues (taux horaire), selon la disponibilité des machineries et/ou équipements requis et au meilleur prix des trois (3) soumissionnaires au moment de la réalisation des travaux à effectuer, le tout conformément aux exigences du devis et tel qu'il apparaît au tableau préparé ci-haut et s'il y a lieu, tenant compte de l'ajustement du taux de la machinerie lourde en fonction du prix du carburant prévu à l'article 4 du devis.

Adoptée à l'unanimité.

085-04-2023
5.6

CONFIRMATION DE DÉPÔT DU RAPPORT "STATISTIQUES DES APPELS 2022" DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN/SAINT-LUC

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin confirment tous avoir reçu une copie du rapport "Statistiques des appels 2022" du service de la sécurité incendie, préparé par M. Sylvain Poulin, directeur;

QUE par la présente résolution, le Conseil municipal atteste le dépôt dudit rapport.

Adoptée à l'unanimité.

086-04-2023
5.7

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE POUR LA PRÉPARATION D'UNE ÉTUDE D'AVANT-PROJET VISANT LA RÉFECTION DU GARAGE MUNICIPAL SITUÉ AU 223, 1^{RE} AVENUE

Considérant que le garage municipal situé au 223, 1^{re} Avenue demande de grosses rénovations au niveau de l'efficacité énergétique du bâtiment et nécessite une évaluation de professionnels afin de guider la municipalité et éventuellement effectuer une demande d'aide financière dans un programme à cet effet;

Considérant que sur les cinq (5) firmes invitées seulement la firme de « Richard Moreau Architectes » de Saint-Georges a déposé une offre de service et que celle-ci semble raisonnable, soit à 8 500 \$ plus les taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

QUE le conseil confie à « Richard Moreau Architectes » de Saint-Georges la fourniture de services professionnels pour l'élaboration d'une étude d'avant-projet pour la réfection du garage municipal situé au 223, 1^{re} Avenue pour un montant budgétaire de 8 500 \$ plus les taxes, qui sera payé par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), dans le cadre de la priorité 4, amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments.

Adoptée à l'unanimité.

087-04-2023
5.8

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE MÉCANIQUE POUR LA RÉPARATION DU CHARGEUR SUR ROUES KOMATSU

Considérant que le chargeur sur roues nécessite une grosse réparation et un entretien du système hydraulique, entretien qui se doit d'être effectuée à tous les 8 000 à 10 000 heures et que nous avons dépassé ces prévisions;

Considérant que deux (2) entreprises ont été approchées pour effectuer ladite réparation, soit « LDL Services Mécaniques inc. » de Saint-Georges à 21 709,50 \$ plus les taxes et « Équipement SMS » de Saint-Augustin à 31 909 \$ plus les taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER NORMAND POULIN ET RÉSOLU :

QUE le conseil confie à « LDL Services Mécaniques inc. » de Saint-Georges, le contrat pour la fourniture de services de mécanique pour la réparation du chargeur sur roues Komatsu pour un montant de 21 709,50 \$ plus les taxes, qui sera financé par l'excédent accumulé non affecté de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

088-04-2023
5.9

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA RÉFECTION DES PONCEAUX DU 5^E RANG ET DU 14^E RANG

Considérant que la municipalité projette de faire la réfection de deux (2) ponceaux, soit l'un dans le 5^e Rang et l'autre dans le 14^e Rang et que lesdits travaux

se doivent d'être suivis et surveillés par une firme afin de s'assurer que ces travaux répondent aux exigences;

Considérant que la firme « WSP Canada inc. » de Saint-Georges a été approchée, étant donné que c'est elle qui a préparé les plans et devis de ces ponceaux, et qu'elle a déposé une offre de service pour leurs honoraires professionnels qui s'élève à 5 930 \$ plus les taxes pour le ponceau du 5^e Rang et à 9 645 \$ plus les taxes pour le ponceau du 14^e Rang pour ces services. Les services inclus sont la surveillance bureaux (partie forfaitaire) et la surveillance chantier (partie budgétaire);

Considérant que ce montant sera payé à 75% par le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et que l'aide financière a déjà été accordée;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :

QUE le conseil confie à la firme «WSP Canada inc.» de Saint-Georges la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la surveillance des travaux de réfection des ponceaux dans le 5^e Rang et le 14^e Rang pour un montant de 5 930 \$ plus les taxes pour le ponceau du 5^e Rang et un montant de 9 645 \$ plus les taxes pour le ponceau du 14^e Rang, qui sera payé par le Programme PAVL à 75% et le reste par le fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

089-04-2023
5.10

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX DANS LE CADRE DU "PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023 (TECQ)" DANS LE CADRE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE - ANNÉE 2023

Considérant que la municipalité a procédé par appel d'offres, par voie d'invitation, auprès de neuf (9) entrepreneurs locaux pour la réfection de bâtiments municipaux dans le cadre de l'efficacité énergétique - Année 2023;

Considérant que les travaux consistent à remplacer plusieurs portes et fenêtres qui sont jugées désuètes de plusieurs bâtiments;

Considérant que la municipalité a procédé à l'ouverture de ladite soumission le 29 mars 2023;

Considérant qu'une (1) offre a été reçue et jugée conforme aux conditions stipulées au devis technique et bordereau de soumission;

Considérant que, suite à l'offre déposée, le directeur des Services publics Urbanisme et Environnement a étudié attentivement les propositions reçues à savoir :

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT (TAXES INCLUSES)
Aubin Gestion Construction inc. Lac-Etchemin	80 769,04 \$

Considérant que le directeur des Services publics Urbanisme et Environnement, après étude de la soumission conforme, recommande l'adjudication du contrat à « Aubin Gestion Construction inc. »;

Considérant que ces travaux sont réalisés dans le cadre du "Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ)" dans

le cadre de l'efficacité énergétique, année 2023, dont le financement est fait à 100% par ledit programme;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET RÉSOLU :

QUE le conseil accorde au soumissionnaire conforme soit « Aubin Gestion Construction inc. », le contrat pour la réfection des bâtiments municipaux relatif au "Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ)" dans le cadre de l'efficacité énergétique, année 2023, dont le financement est fait à 100% par ledit programme, conformément aux conditions stipulées au devis technique et bordereau de soumission.

Adoptée à l'unanimité.

6. **DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :**

6.1

DÉPÔT DES RAPPORTS MENSUELS SOMMAIRES DES PERMIS DE CONSTRUCTION ET DE RÉNOVATION POUR LE MOIS DE MARS 2023

Le directeur général et greffier-trésorier dépose les rapports mensuels sommaires des permis de construction et de rénovation pour le mois de mars 2023, préparés par le service d'urbanisme.

090-04-2023

6.2

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 2023-152 - MME MARCELLINE RODRIGUE AU 190, 10^E RANG, SUR LE LOT NUMÉRO 3 601 279, ZONE 76-F, À LAC-ETCHEMIN

Considérant que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu de l'article 3.1 (Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l'article 3.2 (Conditions) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent la dérogation comme étant mineure, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 6 mars 2023;

Considérant que cette demande a pour effet de régulariser l'implantation de son garage dans la marge avant à 5,53 mètres lorsque la norme à l'article 7.2.2.1 du règlement de zonage numéro 62-2006 demande de respecter une marge de 7,62 mètres;

Considérant que le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le bâtiment n'affecte pas l'esthétique ni l'homogénéité du secteur;

Considérant que les autres normes en vigueur sont respectées et que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

Considérant que le Comité Consultatif d'urbanisme est en faveur et recommande ladite demande;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FABIEN LACORRE ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2023-152 soit et est approuvée par le Conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

091-04-2023
6.3

ADJUDICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE L'OUVRIER HORTICOLE POUR L'ENTRETIEN DES PLATES-BANDES DE LA MUNICIPALITÉ POUR LA SAISON ESTIVALE 2023

Considérant que la municipalité possède de nombreuses plates-bandes et que celles-ci demandent un entretien régulier durant la saison estivale;

Considérant que même si les membres du Comité d'embellissement réalisent deux (2) corvées annuelles (printemps et automne) pour faire une mise à niveau des plates-bandes, ils ont besoin d'un ouvrier horticole pour l'entretien régulier;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER NORMAND POULIN ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte le contrat de travail proposé de l'ouvrier horticole, soit M. Gilles Neault, pour l'entretien des plates-bandes pour la saison estivale 2023 et autorise le directeur des services publics Urbanisme et Environnement, M. Eric Guenette, à signer ledit contrat de travail au nom de la municipalité et en assurer le respect des termes et engagements par les parties.

Adoptée à l'unanimité.

092-04-2023
6.4

NOMINATION DES PATROUILLEURS NAUTIQUES POUR LA SAISON ESTIVALE 2023

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin tient à assurer la sécurité sur le lac Etchemin pour la période estivale 2023 et qu'une patrouille nautique sera constituée à cet effet;

Considérant que pour ce faire, la Municipalité de Lac-Etchemin souhaite appliquer la partie 10 de la *Loi sur la marine marchande du Canada* (LMMC 2001) ainsi que les règlements municipaux 191-2019 concernant le lavage des embarcations et 199-2020 concernant la propreté sur le lac;

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin procède à l'embauche de deux (2) patrouilleurs pour agir à titre d'inspecteurs municipaux sur le territoire du lac Etchemin pour la période estivale de 2023;

Considérant que ces patrouilleurs/inspecteurs seront sous la supervision de M. Eric Guenette, directeur des Services publics, Urbanisme et Environnement, et représentant de la municipalité au sein du Comité sur l'application de la réglementation de navigation de plaisance à la Municipalité de Lac-Etchemin;

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin requiert que les inspecteurs municipaux qu'elle a désigné comme patrouilleurs soient également agents de l'autorité conformément au paragraphe 196 (1) de la *Loi sur la marine marchande du Canada* et soient autorisés à délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise l'embauche de deux (2) patrouilleurs, soit M. Jacques Laflamme et Mme Josée Lachapelle, et de les nommer pour agir à titre

d'inspecteurs municipaux, pour la patrouille nautique de la Municipalité de Lac-Etchemin pour la période estivale 2023;

QUE le conseil demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales d'autoriser les inspecteurs municipaux de la Municipalité de Lac-Etchemin ci-dessus nommés à délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales en vertu de la *Loi sur les contraventions* pour les infractions aux règlements suivants de compétence fédérale, à savoir en son nom en contravention à ces lois et règlements :

- Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;
- Règlement sur les petits bâtiments;
- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance.

Adoptée à l'unanimité.

093-04-2023
6.5

ADJUDICATION DES CONTRATS DE TRAVAIL POUR LES PATROUILLEURS NAUTIQUES SUR LE LAC POUR LA SAISON ESTIVALE 2023 ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que la municipalité désire renforcer la surveillance concernant les diverses normes entourant la protection du lac Etchemin durant la saison estivale;

Considérant que M. Jacques Laflamme et Mme Josée Lachapelle ont une belle expérience dans le domaine et ils possèdent également une embarcation à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte les contrats de travail proposés pour les patrouilleurs nautiques, soit M. Jacques Laflamme et Mme Josée Lachapelle, pour la saison estivale 2023 et autorise le directeur des Services publics, Urbanisme et Environnement, M. Eric Guenette, à signer lesdits contrats de travail au nom de la municipalité et en assurer le respect des termes et engagements par les parties.

Adoptée à l'unanimité.

094-04-2023
6.6

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 219-2023 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS, CERTIFICATS AUX CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION, AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION NUMÉRO 65-2006 AFIN DE CHANGER LES CLAUSES NÉCESSAIRES À L'OBTENTION D'UN PERMIS ET D'UN CERTIFICAT AINSI QUE LA TARIFICATION RELATIVE AUX PERMIS ET CERTIFICATS

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que lors d'une séance du Conseil municipal, le règlement intitulé « PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 219-2023 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS, CERTIFICATS AUX CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION, AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION NUMÉRO 65-

2006 AFIN DE CHANGER LES CLAUSES NÉCESSAIRES À L'OBTENTION D'UN PERMIS ET D'UN CERTIFICAT AINSI QUE LA TARIFICATION RELATIVE AUX PERMIS ET CERTIFICATS» fut adopté le 7^e jour du mois de mars 2023;

Considérant qu'un avis public a été publié le 21 mars dernier afin de présenter le projet et d'inviter toutes personnes intéressées à la consultation publique;

Considérant qu'une consultation publique a été donnée le 4 avril dernier et qu'aucun commentaire ni question n'a été reçu de la part de citoyens;

Considérant que les membres présents du Conseil municipal confirment tous unanimement avoir pris connaissance et/ou reçu toute l'information pertinente concernant ledit projet de règlement numéro 219-2023 et renoncent à sa lecture;

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET
RÉSOLU :**

QUE le conseil confirme par la présente résolution, l'adoption du règlement numéro 219-2023 ayant pour objet d'amender le règlement relatif aux permis, certificats aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 65-2006 afin de changer les clauses nécessaires à l'obtention d'un permis et d'un certificat ainsi que la tarification relative aux permis et certificats, tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

095-04-2023
6.7

**AIDE FINANCIÈRE OCTROYÉE À SERVICE NAUTIQUE LES
ETCHEMINS INC. DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'AIDE AU
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-
ETCHEMIN - VOLET 1 AIDE GÉNÉRALE À L'ENTREPRISE**

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin désire s'impliquer activement dans le développement économique de son territoire, en y favorisant la création d'emploi tout en favorisant les principes de développement durable;

Considérant que le Conseil municipal a adopté le 3 décembre 2019, la résolution numéro 245-12-2019 établissant la « Politique d'aide au développement économique de la Municipalité de Lac-Etchemin »;

Considérant qu'une demande d'aide financière afférente au volet 1 (Aide générale à l'entreprise) de ladite politique a été déposée par Service Nautique Les Etchemins inc. concernant un projet d'aménagement d'une boutique nautique où la vente et service d'équipements et accessoires nautiques seront effectués;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont procédé à l'analyse et l'étude de la demande en fonction des critères et exigences énoncés à la politique;

Considérant que la demande est conforme et répond aux normes inscrites à la politique;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN
OUELLET ET RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin accorde une aide financière à Service Nautique Les Etchemins inc. au montant maximal de 10%

de l'investissement jusqu'à concurrence de 12 623 \$, montant admissible au volet 1 (Aide générale à l'entreprise), selon les modalités suivantes :

- Un premier versement de 6 311 \$ (50 %) transmis dans les deux (2) mois suivants le dépôt de la reddition de compte finale (celle-ci confirme la conformité en tous points aux exigences de la politique et le volet afférent).
- Un deuxième et dernier versement de 6 312 \$ (50 %) transmis 24 mois après le dépôt de la reddition de compte finale.

QU'advenant le cas où les exigences relatives au volet 1 de la politique ne pourraient être respectées (en ce qui a trait à l'augmentation de l'évaluation municipale de l'ensemble des bâtiments imposables concernés d'un montant minimal de 75 000 \$ et la création d'un nouvel emploi régulier permettant à une personne de travailler au moins (8) mois par année civile sur le territoire de la municipalité, en considérant une moyenne hebdomadaire d'heures travaillées d'au moins (20) heures), le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin accorde une aide financière à Service Nautique Les Etchemins inc. au montant maximal de 10% de l'investissement jusqu'à concurrence de 10 000 \$, montant admissible au volet 3 (Aide à l'amélioration), selon les modalités suivantes :

- Un premier versement de 5 000 \$ (50 %) transmis dans les deux (2) mois suivants le dépôt de la reddition de compte finale (celle-ci confirme la conformité en tous points aux exigences de la politique et le volet afférent).
- Un deuxième et dernier versement de 5 000 \$ (50 %) transmis dans les 12 mois suivants le dépôt de la reddition de compte finale (celle-ci confirme la conformité en tous points aux exigences de la politique et le volet afférent).

Adoptée à l'unanimité.

7. **DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**

096-04-2023
7.1 **ADOPTION DU PLAN D'ACTION DU COMITÉ CŒURS VILLAGEOIS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN POUR 2023-2024**

Considérant que le projet de « Cœurs villageois de Lac-Etchemin » s'inscrit dans la démarche de développement récréotouristique de Bellechasse-Etchemins et que celui-ci encourage les municipalités à mettre des efforts dans leur développement pour embellir et dynamiser les cœurs de villages, en plus de mettre en valeur les atouts naturels et culturels qui valent le déplacement;

Considérant que le comité de suivi du Cœurs villageois a déposé son Plan d'action 2023-2024 auprès des membres du conseil qui comprend un diagnostic à réaliser du cœur villageois par une firme spécialisée, 15 caractéristiques à obtenir et 40 actions pour y arriver;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal confirme, par la présente, l'adoption du Plan d'action 2023-2024, préparé par le comité de suivi du Cœurs villageois de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

097-04-2023
7.2

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE CAMP ESTIVAL KIALULIRA

Considérant que la Table jeunesse des Etchemin (TJE) propose un camp de lecture en période estivale pour agir sur un enjeu important qu'est la glissade des acquis;

Considérant que l'objectif de 2023 est de déployer un camp de lecture dans 4 secteurs de la MRC Les Etchemins dont Lac-Etchemin et d'augmenter le nombre de participants dans chaque secteur;

Considérant que l'une des municipalités et/ou des partenaires impliqués dans le projet doivent agir à titre de fiduciaire auprès de PRÉCA (Partenaires pour la réussite éducative en Chaudière-Appalaches);

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte d'agir à titre de bénéficiaire dans le cadre du projet Kialulira et accepte la convention d'aide financière proposée et autorise le directeur des loisirs, culture et vie communautaire, M. Jude Émond, à signer ladite convention à intervenir entre Partenaires pour la réussite éducative en Chaudière-Appalaches (PRÉCA) et la municipalité et d'en assurer le respect des termes et engagements par les parties pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité.

098-04-2023
7.3

ACCUEIL DU CAMP ESTIVAL KIALULIRA POUR L'ANNÉE 2023

Considérant que nous avons l'opportunité de présenter un camp de lecture en période estivale pour agir sur un enjeu important soit la glissade des acquis pour les élèves au primaire;

Considérant que l'embauche du personnel contractuel qualifié sera nécessaire pour soutenir les activités et que les locaux municipaux et/ou scolaires de notre territoire seront sollicités;

Considérant qu'une subvention de l'organisme PRÉCA (Partenaires pour la réussite éducative en Chaudière-Appalaches) comblera tous les salaires et l'achat du matériel liés à l'organisation du camp;

Considérant que la Table jeunesse des Etchemins (TJE) soutient l'organisation des camps dans la MRC Les Etchemins et donne un soutien à l'organisation par le processus d'embauche du personnel et le suivi des activités;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FABIEN LACORRE ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accueille le camp Kialulira pour l'édition de 2023 du 21 au 25 août, paie les salaires pour l'embauche des ressources nécessaires et couvre en responsabilités civile et matérielle les activités pour la durée du camp. Les salaires seront remboursés à 100 %;

QUE le directeur des loisirs, culture et vie communautaire, M. Jude Emond, soit mandaté pour le suivi des démarches avec le comité organisateur qui inclut les intervenants des milieux scolaire et municipal.

Adoptée à l'unanimité.

099-04-2023
7.4

AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE L'ORGANISME LE CARIBOU FESTIF DE LAC-ETCHEMIN ET LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN

Considérant le consentement réciproque des dirigeants de l'organisme Le Caribou Festif de Lac-Etchemin et de la Municipalité de Lac-Etchemin à parapher un protocole d'entente concernant certaines conditions et modalités relatives à la présentation de productions culturelles sur le territoire de la municipalité;

Considérant qu'il est important de déterminer les termes et les conditions d'une collaboration respectueuse afin d'établir des liens harmonieux de coopération visant l'atteinte des objectifs préétablis par les parties;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER NORMAND POULIN ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte le protocole d'entente proposé et autorise le directeur des loisirs, culture et vie communautaire, M. Jude Émond, à signer ledit protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Le Caribou Festif de Lac-Etchemin et la municipalité et d'en assurer le respect des termes et engagements par les parties.

Adoptée à l'unanimité.

100-04-2023
7.5

POLITIQUE DE TARIFICATION POUR LES ABONNEMENTS SAISONNIERS, PASSES JOURNALIÈRES ET QUAIS AU CLUB NAUTIQUE - SAISON ESTIVALE 2023

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin a procédé à l'acquisition du Club Nautique en décembre 2022 de l'Association Nautique de Lac-Etchemin;

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin est maintenant responsable de la gestion et de l'opération du site;

Considérant que la tarification pour la location des 37 quais 2023 a été établie par le Camping Lac-Etchemin inc. qui était le gestionnaire du site en 2022 et que la municipalité s'est engagée à respecter cette tarification seulement pour la saison 2023;

Considérant que la Municipalité doit établir une nouvelle tarification afin de faciliter les différents plans d'abonnements saisonnier et journalier par type d'embarcation soit :

TARIFICATION

TYPE D'EMBARCATIONS	SAISONNIER		JOURNALIER	
	CONTRIBUABLE	NON CONTRIBUTUABLE	CONTRIBUABLE	NON CONTRIBUTUABLE
Bateau standard, ponton et bateau de pêche*	350 \$	475 \$	50 \$	
Bateau de Wake	600 \$	800 \$	100 \$	
Motomarine	450 \$	600 \$	75 \$	
Chaloupe*	150 \$	200 \$	25 \$	

*Un bateau de pêche est une embarcation qui peut être conduite avec gouvernail ou conduite à l'avant.

Les tarifs saisonniers incluent l'accès à la station de lavage et la mise à l'eau de façon illimitée pour la période estivale pour une même embarcation. Les plaisanciers pourront acheter leur accès en ligne sur le site de la municipalité.

Les tarifs journaliers incluent un lavage et une mise à l'eau valide pour une période de 24 heures.

Tous ces tarifs excluent les taxes applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET
RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal accepte le document présentant la nouvelle tarification pour les abonnements saisonniers et journaliers du Club Nautique de Lac-Etchemin pour la saison estivale 2023.

Adoptée à l'unanimité.

8. **DOSSIER(S) - AUTRE(S) :**

8.1 Aucun point pour cet item.

101-04-2023
9. **APPROBATION DU RAPPORT DES IMPAYÉS ET DES DÉBOURSÉS
DIRECTS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON
ET RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte le rapport des impayés et déboursés directs pour mars 2023 pour la somme de 264 242,01 \$, le tout tel que détaillé comme suit : achats impayés : 176 537,11 \$ et déboursés directs : 87 704,90 \$" et identifié "Rapport des impayés et déboursés directs" et autorise le greffier-trésorier à les payer.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Patrick Lachance, directeur général et greffier-trésorier, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour le rapport des impayés et des déboursés directs ci-haut décrits.

Patrick Lachance
Directeur général et greffier-trésorier

Adoptée à l'unanimité.

10. **LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

28 mars 2023

Lettre de la députée de Bellechasse, Mme Stéphanie Lachance, accompagnée d'un chèque de 1 000 \$ comme contribution financière pour le camp de jour été 2023. Ce montant est attribué à même son enveloppe discrétionnaire du programme de Soutien à l'action bénévole. Elle félicite la municipalité pour l'engagement communautaire et l'encourage dans la poursuite de ses activités.

11. **AFFAIRES NOUVELLES :**

11.1 **SOUSCRIPTION(S) DIVERSE(S) :**

102-04-2023
11.1-a) **DEMANDE DE COMMANDITE - TOURNOI-BÉNÉFICE DE BALLE-
MOLLE DE L'ORGANISME L'ESSENTIEL DES ETCHEMINS LE
SAMEDI 20 MAI 2023**

Considérant que ladite demande répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions, commandites et activités de représentation;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin verse un montant de 100 \$, à titre de commandite, pour le tournoi-bénéfice de balle-molle de l'organisme l'Essentiel des Etchemins, le samedi 20 mai 2023, sur le terrain de balle de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

12. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Chacun des membres du Conseil municipal est invité par le maire, à faire part, s'il y a lieu, d'un bref résumé de leurs principales activités de représentation, des rencontres et dossiers traités au cours du dernier mois et ajouter ses commentaires sur certains sujets, selon sa convenance.

Pour terminer ce point, à son tour M. Camil Turmel, maire, commente en ce sens au bénéfice des gens présents dans la salle.

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Les citoyennes et citoyens présents dans la salle sont invités par le maire à poser leurs questions concernant les affaires municipales en demandant préalablement la parole.

14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 10, l'ordre du jour étant épuisé, M. le conseiller Yannick Dion propose que la présente séance soit levée.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER-TRÉSORIER